

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 15 MAI A VINGT HEURES,

Le Conseil Municipal de Lavau-sur-Loire, dûment convoqué le 2 mai, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame Claire TRAMIER, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 7

Votants : 8

PRESENTS : Claire TRAMIER, Hervé MOINAUD, Isabelle BALBINE, Stéphane MENAGER, Christine BRETECHE, Yoann DORNER, Alice DOUAUD

ABSENTS EXCUSES :

Ghislaine CHANTEAU, procuration à Claire Tramier

Eva ANDREY, Pascal PRODEAU, Ann BRASSET, Maxence AUTHIER

Secrétaire de séance : Isabelle Balbine

➤ **APPROBATION du procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2024 à l'unanimité.**

➤ **Déclassement / classement parcelle communale**

Vu le code de la voirie routière (articles L141.3 et R141.4 à R141.10) ;

Vu la demande formulée par M. Mme Joseph DELASALLE exposant la situation de leur maison entourée par le domaine public communal les empêchant de mettre en place un dispositif d'assainissement individuel aux normes réglementaires ;

Vu l'opération d'échange envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

Considérant la demande recevable dans le cadre d'un échange de parcelle au préalable visé par un géomètre ;

Considérant que la partie de domaine public située de part et d'autre de la maison des conjoints DELASALLE (23m² d'un côté et 24m² de l'autre) peut faire l'objet d'une désaffectation de l'usage public et d'un déclassement du domaine public sans enquête public préalable ;

Considérant le gain de la surface de 51m² de la parcelle ZP147 au bénéfice de la commune ;

Rappelant aux conjoints DELASALLE leur obligation de laisser libre d'accès sur leur partie de la ZP 147 à la ZP151 ;

DECIDE à l'unanimité, de désaffecter la partie du domaine public concernée

DECIDE à l'unanimité, de déclasser les 47 m² concernés pour les classer dans le domaine privé communal

CHARGE à l'unanimité, Madame la Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

➤ **Décision modificative budgétaire**

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°34_10-10-2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2024

Considérant la nécessité d'approvisionner le compte 10226 pour le reversement de la Taxe d'Aménagement ;

DECIDE à l'unanimité ce qui suit :

Article 1 : Effectuer les virements des crédits tels que présentés ci-après :

	BP 2024	Opération	Nouveau BP
2158- Autres installations, matériel	20 000		
Réduction des crédits ouverts		-61.00	
Nouveau montant au 2158			19 939.00
10226- Taxe d'aménagement (revers.)	0		
Augmentation des crédits ouverts		+61.00	
Nouveau montant au 10226			61.00

➤ **Modification simplifiée n°1 du PLU**

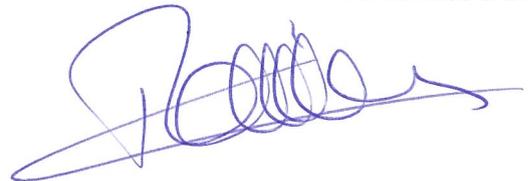
La communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lavau-sur-Loire par arrêté du 25 janvier 2024. Cette modification simplifiée a pour objectif de corriger des erreurs matérielles d'identification d'un bâtiment pouvant changer de destination, la mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation en lien avec les projets réalisés ou à venir et des précisions de dispositions et corrections d'erreurs matérielles dans le règlement écrit.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable, à l'unanimité, à cette modification simplifiée n°1 du PLU.

➤ **Permanences Elus – élections européennes**

Organisation des créneaux de présence des élus en cours de réalisation.

Fin de séance à 21h30.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.